

LO-M/151084
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DELEGATION DE LA DIRECTION
GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIVISION DU PERSONNEL

85/599 DU 18/4/85

DECRET N° MMAEC-SG/DAF/DDGTFF/
DP. portant affectation de certains Fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Sociaux (Enseignement) à l'Ecole Consulaire près l'Ambassade de la R.P.C. à Luanda (RPA) en tête ELLI Jean.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution n° 8/79 portant ratification de l'Ordonnance n° 24 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.F.P.

(/u le décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 54/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 79/680 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 77-15/MP-SG/DAF du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les postes diplomatiques et consulaires ;

(/u le décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant les indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/858 du 8 août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13 août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

(/u la Note de Service n° 1461/MEN-DGEOC-DC du 11 août 1984 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Fonctionnaires des cadres des catégories A₂ et B des Services Sociaux dont les noms suivent, sont affectés à l'Ecole Consulaire près l'Ambassade de la R.P.C. à Luanda (R.P.A.), pour servir en qualité d'Enseignant :

Mr ELILI Jean : Instituteur de 2° échelon, "Fondamental 1° degré"
Mlle KINKELA Georgine : Institutrice de 2° échelon, "Fondamental 1° degré"
MM MAMDOU Eugène : Instituteur de 1° échelon, "Fondamental 1° degré"
MOUNGA Daniel : Instituteur de 1° échelon, "Fondamental 1° degré"
NIKOUÉ Paul : Instituteur de 4° échelon, "Fondamental 2° degré"
MPANSSOU Anatole : Professeur de C.E.G. de 3è échelon, "Maths-Physique" des

ARTICLE 2 : Les intéressés, bénéficieront du traitement et/indemnités alloués aux Attachés d'Ambassade de la R.P.C. à l'Etranger Zone I - Annexe I du Décret n°82/1149 du 7 Décembre 1982 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à l'Ecole Consulaire près l'Ambassade de la R.P.C. à Luanda (R.P.A.) et sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 10 ~~AVRIL~~ 1985

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Ange Edouard PCUNGUI.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Antoine NDINGA-GBA.

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MATSIANA.

Le Ministre de l'Enseignement
Fondamental et de l'Alphabétisation,

Itihi Cassetoumba LEKOUNDZOU.

Bernadette BAYONNE.

AMPLIATIONS : DGB	2	MFB	2	MEFA	2	DOSSIERS	16
PR	2	SGG/BC	2	MTERFFPS	2	INTERESSES	6
PM	2	SGAEC	2	CAB/MAEC	2	AMBACOLUANDA	2
				D.C.F.	2	DFP	4
				DAAF/DP/MAEC	3	JORPC	2